

BVGer F-6749/2019 vom 31. Dezember 2019

Bundesverwaltungsgericht, 2019-12-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-6749_2019

FR: TAF F-6749/2019 du 31 décembre 2019

IT: TAF F-6749/2019 del 31 dicembre 2019

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

La procédure de recours est conduite en français.

E. 2

Le recours est rejeté.

E. 3

Les autorités chargées de l'exécution du transfert sont invitées à informer à l'avance, de manière appropriée, les autorités italiennes sur les spécificités médicales du cas d'espèce.

E. 4

La requête d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 5

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
Le greffier : Gregor Chatton Sylvain Félix Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.